

---

# BULLETIN OFFICIEL

## DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

---

ANNÉE 1862.

---

N° 6.

---

### SOMMAIRE.

Numéros.	Pages.
<b>104.</b> Arrêté du 4 novembre 1862, portant organisation du service local.	87
<b>105.</b> Ordonnance du 27 août 1828, sur le Gouvernement de la Guyane française.	89
<b>106.</b> Sénatus-consulte du 3 mai 1854, réglant la constitution des Colonies.	135
<b>107.</b> Décret impérial du 26 juillet 1854, portant règlement d'administration publique sur l'administration des conseils généraux dans les Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.	140
<b>108.</b> Décret du 31 juillet 1855, fixant la nomenclature des dépenses obligatoires des colonies.	143

---

**104.** — *ARRÊTÉ du 4 novembre 1862, portant organisation du service local.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

En exécution de l'art. 3 de notre arrêté du 24 janvier 1861 (1),

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

**ART. 1<sup>er</sup>.** Le service local des Établissements et du Protectorat sera organisé ainsi qu'il suit :

**ART. 2.** Un fonctionnaire, sous le titre de Secrétaire Général du Com-

---

(1) BULL. OFF., tome 1<sup>er</sup>, page 119.